



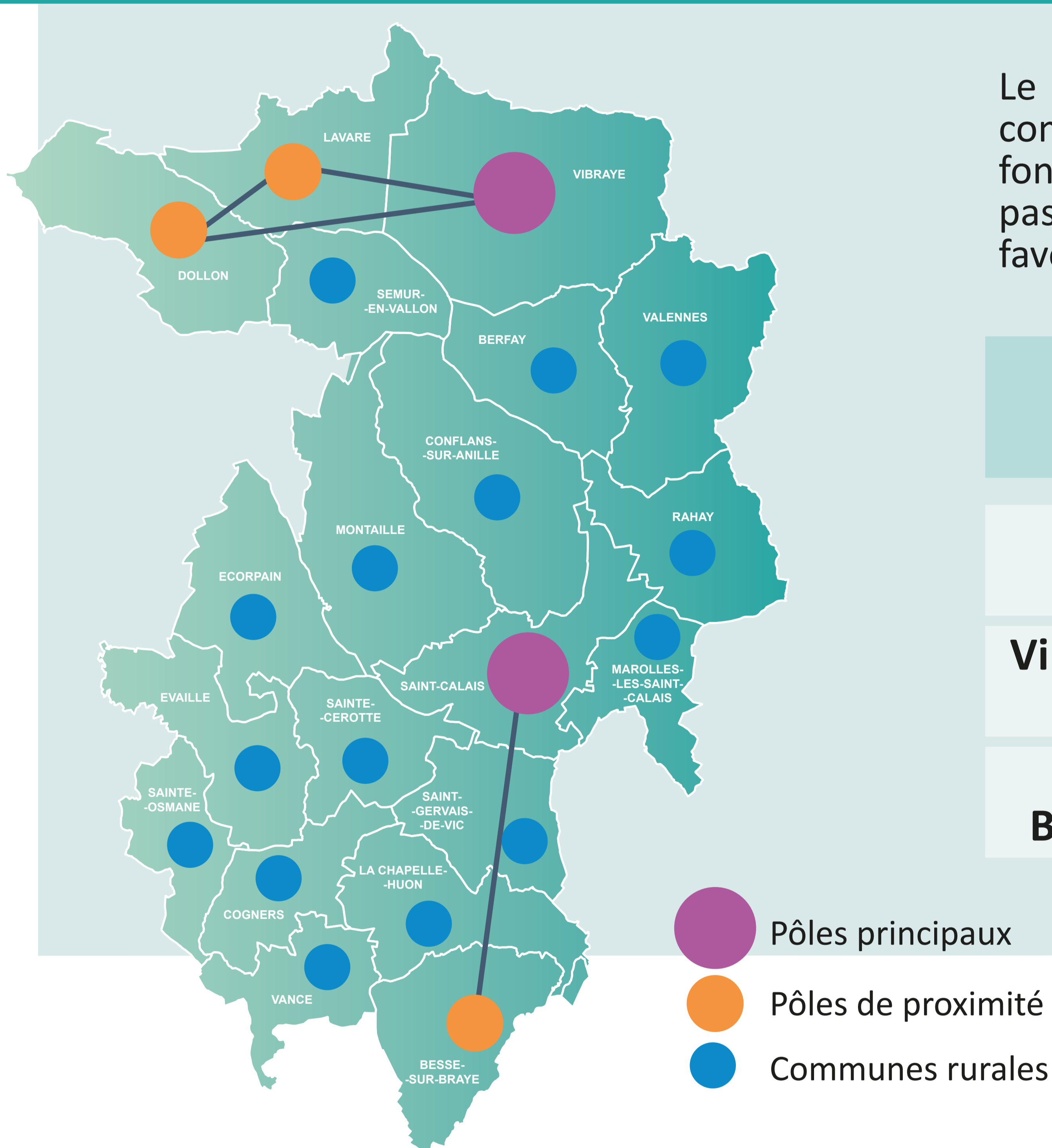
Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD)

Le PLUi est composé de plusieurs pièces. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est l'une de ces pièces. Il constitue la **clef de voute** du PLUi car il renferme les **orientations et objectifs visés pour le territoire à l'horizon 2030**.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1** Identifier un maillage de pôles pour développer le territoire
- **Axe 2** Définir une stratégie de développement économique durable s'appuyant sur les atouts d'un territoire rural
- **Axe 3** Valoriser le paysage et le patrimoine et prendre en compte les sensibilités environnementales

Un territoire structuré autour de plusieurs pôles



Le PADD identifie 3 groupes de communes. A chaque groupe de communes est fixé un objectif de croissance démographique en fonction des évolutions démographiques observées les années passées et le type de commune : les pôles se voient confortés afin de favoriser le maintien des commerces et services.

Groupe	Dynamique démographique entre 1999 et 2014	Projection démographique entre 2014 et 2030
Groupe	0,03%/an	Stabilisation de la population
Vibraye / Dollon / Lavare	+ 0,52%/an	+ 0,62%/an
Saint-Calais / Bessé-sur-Braye	- 0,90%/an	+ 0,15%/an

Zoom sur le changement de destination

En dehors des bourgs et des hameaux du Pôle à la Chapelle Huon et du Viviers à Cogners, il ne sera pas possible de construire de nouveaux logements.

Cependant, grâce aux changements de destination, il sera possible de **créer des nouveaux logements en transformant des bâtiments** qui ne sont pas des habitations. Pour cela, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être **répertoriés dans le PLUi**.

Attention, tous les bâtiments ne peuvent pas faire l'objet de changement de destination. **Les changements de destination doivent être à proximité des réseaux, doivent constituer un patrimoine bâti de qualité mais ne doivent pas impacter l'activité agricole.**

